

BULLETIN MUNICIPAL



N° 12 - Juillet 2026



Le mot du maire

Le 15 mars dernier vous avez été appelés à participer à l'élection du conseil municipal de votre commune. La liste « Sainte Croix notre village » composée en majorité de conseillers sortants et complétée de membres nouveaux a retenu vos suffrages. Au nom de ce nouveau conseil municipal, je tiens à vous remercier très sincèrement de votre confiance pour ce nouveau mandat.

Nous nous engageons à œuvrer pour le bien de tous les S^{ts} Cruciens et S^{tes} Cruciennes. S^{ts} Cruciens et S^{tes} Cruciennes, c'est le gentilé qui a été adopté pour les habitants de la commune.

Dans le respect d'une coutume locale bien ancrée dans le Sud-Ouest, le nouveau conseil municipal organisera la plantation du Mai communal le vendredi 3 juillet à 18 h devant la Mairie. Vous êtes chaleureusement invités à ce moment de partage et de convivialité. En ce début d'année les travaux d'enfouissement du réseau électrique entre La Toutounelle et Brassac se sont terminés. C'est une amélioration supplémentaire du réseau électrique sur le territoire communal. La ligne aérienne, située en terrain accidenté et boisé, est de ce fait supprimée. Les parcelles impactées pourront retrouver leur activité originelle.

L'effacement des réseaux électrique et de télécommunications entre Brassac et Parrot est en cours d'achèvement. En fin d'année, c'est le hameau de Barjou qui sera, à son tour, concerné par le remplacement des lignes aériennes électriques et de télécommunication par des lignes souterraines.

La période estivale, toujours riche de manifestations locales, s'annonce problématique avec de possibles épisodes de canicule. Je vous invite donc à respecter les recommandations qui vous seront fournies en temps voulu. Soyons prudents, vigilants et solidaires, particulièrement envers les personnes les plus vulnérables.

Le samedi 25 juillet un concert classique sera donné, en l'église de Sainte Croix, par deux jeunes artistes.

Le jeudi 13 août nous accueillerons, à la salle des fêtes, la traditionnelle conférence du CIRPC sur le thème « Les préhistoriques ont-ils sélectionné leurs proies ? Ou bien chassaient-ils tout ce qui se trouvait autour d'eux ? ».

A compter du 1^{er} juillet, les enfants de moins de 16 ans, résidents de la commune, bénéficieront gratuitement de l'accès à la piscine de la base de loisirs et de plein air « La Guillou » à Lalinde. Les modalités pratiques sont à recueillir à la Mairie.

Je vous souhaite un bel été et vous donne rendez-vous à l'automne.

Bien à vous

Francis MONTAUDOUIN

Les rubriques

RUBRIQUE 01

■ page 2
Réunion du conseil municipal du 3 décembre 2025.

RUBRIQUE 02

■ page 3
Réunion du conseil municipal du 28 janvier 2026.

RUBRIQUE 03

■ page 4
Réunion du conseil municipal du 20 mars 2026.

RUBRIQUE 04

■ page 6
Réunion du conseil municipal du 22 avril 2026.

RUBRIQUE 05

■ page 7
État-civil

RUBRIQUE 06

■ page 8
La Louise

RUBRIQUE 07

■ page 8
Informations utiles

RUBRIQUE 01

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 décembre 2025 à 18 heures

Présents : Mme Christelle COSER, M. Patrick DELPIT, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON.

Excusé : M. Pascal CATHOT.

Absent : M. Sébastien HUARD.

Présidence : M. Francis MONTAUDOUIN maire.

Secrétaire de séance : M. Patrick DELPIT.

Date de convocation du conseil : 27 novembre 2025.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

■ Rapport annuel 2024 prix et qualité du service public SIAEP SUD PERIGORD (Délibération n° 2025-16)

Le Maire présente le rapport annuel 2024 prix et qualité du service public SIAEP SUD PERIGORD.

Après délibération, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

■ Rapport annuel 2024 prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets SMD3 (Délibération n° 2025-17)

Le Maire présente le rapport annuel 2024 prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets SMD3.

Après délibération, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

■ Reprise de concessions à l'état d'abandon (Délibération n° 2025-18)

Le Maire rappelle que les communes ont pu accorder des concessions perpétuelles dans les cimetières communaux.

Lorsque c'est le cas, leurs titulaires et leur famille bénéficient du droit de la jouissance permanente du terrain concédé. Il s'avère cependant que, parfois, après une ou deux générations, les concessions sont laissées à l'état d'abandon. C'est pourquoi, le législateur a mis en place une procédure permettant aux communes de reprendre ces concessions. Cette procédure est régie par les articles L.2223-17 et suivant R.2223-12 à R.2223-21 du Code général des collectivités territoriales.

Plusieurs conditions doivent être réunies pour que la commune puisse entamer la procédure de reprise (article R.2223-12) :

- La concession doit avoir plus de trente ans,
- Aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins dix ans,
- La concession ne doit plus être entretenue.

Dès 2022 une première procédure a été engagée avec la publication de reprise de concessions.

Comme le prévoit la loi, après un délai de 3 ans (réduit à 1 an désormais) un second procès-verbal de constat de l'état d'abandon a été dressé en présence de M. Patrick DELPIT, Mme Christelle COSER, 1^{er} et 2^e adjoint de la commune de Sainte Croix.

Il résulte qu'il y a 4 tombes en état d'abandon nommées ci-après :

- Tombes n° 19 - 22 - 51 - 54 du secteur Sud.

Monsieur le Maire propose d'acter l'état d'abandon de ces concessions et de l'autoriser à reprendre ces concessions et à les mettre en service pour de nouvelles inhumations.

Le conseil municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18.
- Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions citées situées dans le cimetière communal de Sainte Croix, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalles les 2 avril 2022 et le 27 août 2025 dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions (N° 19 - 22 - 51 - 54 du secteur Sud) au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

■ Rapport annuel 2024 de l'assainissement collectif CCBDP (Délibération n° 2025-19)

Le Maire présente le rapport annuel 2024 de l'assainissement collectif de la CCBDP (Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord).

Après délibération, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

■ Rapport annuel 2024 de l'assainissement non collectif CCBDP (Délibération n° 2025-20)

Le Maire présente le rapport annuel 2024 de l'assainissement non collectif de la CCBDP (Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord).

Après délibération, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

■ Mise à l'enquête publique chemin rural « Les Prieurs » (Délibération n° 2025-21)

Le Maire présente au conseil municipal la demande d'aliénation d'une portion de chemin rural situé au lieu-dit « Les Prieurs » à 24440 Sainte Croix de M. ROBERTS Jeffray, ce tronçon de chemin rural se trouvant dans sa propriété. Après avoir constaté que ce chemin ne fait pas l'objet d'un entretien par la commune, n'est plus utilisé par le public depuis longtemps, il est considéré comme désaffecté.

Le Maire propose :

- De lancer la procédure d'aliénation d'une portion de chemin rural dans la propriété de Monsieur ROBERTS Jeffray,
- De désigner Madame COUDERC Josette en qualité de commissaire-enquêteur,
- Que le demandeur prenne à sa charge la totalité du coût financier de cette opération (frais de parution, honoraires du commissaire enquêteur, géomètre, Notaire...),
- De fixer le prix de vente de cette portion de chemin rural à 1 €/m².

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour une mise à l'enquête publique dans les conditions énumérées ci-dessus.

■ Décision modificative n° 2 (Délibération n° 2025-22)

Le Maire propose au conseil municipal, sur le budget principal, un transfert de crédit de 9 360,00 euros de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de prendre en compte les subventions accordées (DETR et Contrats Territoriaux).

Après délibération, le conseil municipal autorise cette opération.

■ Convention SPA 2026 (Délibération n° 2025-23)

Le Maire présente au conseil municipal la convention de fourrière 2026, cette dernière étant obligatoire (Arrêté Préfectoral du 11/03/1997) selon les articles L.211-20 à L.211-27 du Code rural.

Le Code rural prescrit en son article L.211-24 que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'aux termes des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 du Code rural.

Cette convention d'un montant de 1,05 € par habitant sera reconduite annuellement sauf dénonciation de la part d'une des parties deux mois avant la fin de l'année en cours, soit au 31 octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve cette convention à partir du 1^{er} janvier 2026,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de cette dernière.

■ Décision modificative n° 3 (Délibération n° 2025-24)

Le Maire propose au conseil municipal, sur le budget principal, une régularisation de 8 810,00 € au sein de la section d'investissement afin de prendre en compte les travaux d'éclairage public du parking.

Après délibération, le conseil municipal autorise cette opération.

■ Informations diverses

Prime CIA

En application de la délibération instituant le CIA, le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté sera pris pour accorder, en janvier 2026, 350 € à Madame Fabienne BIERNE agent administratif 2^e classe.

Limitation de vitesse

Le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté sera pris pour limiter la vitesse à 30 km/h au lieu de 50 km/h sur les portions de voies communales du bourg et des hameaux de Barjou et de Brassac.

Gentile

Actuellement il n'y a pas de gentilé pour les habitants et natifs de la commune. Afin de remédier à cette situation un gentilé sera prochainement adopté par le conseil municipal. Dans ce but une consultation est organisée auprès des résidents de la commune.

Bilan communal du SDE24

Le Maire informe le conseil municipal du bilan des programmes d'investissement sur les réseaux d'électrification rurale (207 500 € sur la période allant de 2015 à 2024), d'éclairage public (12 000 € sur la période allant de 2015 à 2024) et d'études énergétiques (5 sur la période allant de 2021 à 2024) réalisés par le SDE 24 pour la commune de Sainte Croix.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

RUBRIQUE 02

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2026 à 18 heures

Présents : M^{me} Christelle COSER, M. Pascal CATHOT, M. Patrick DELPIT, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON.

Absent : M. Sébastien HUARD.

Présidence : M. Francis MONTAUDOUIN maire.

Secrétaire de séance : M. Frédéric SOUFFRON.

Date de convocation du conseil : 21 janvier 2026.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

■ Attributions de compensation 2026 provisoires (Délibération n° 2026-01)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les attributions de compensation (AC) ont été déterminées en 2013 pour assurer la neutralité fiscale et budgétaire sur le territoire. Les transferts (ou dé-transferts) de charges ultérieures ont modifié les attributions des communes (AC).

Le Maire rappelle qu'aucune compétence n'a été transférée ou dé-transférée pour l'année 2025 et qu'il n'y aura donc aucune modification des attributions de compensation pour les communes membres de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les montants mentionnés dans le tableau des attributions de compensation provisoires pour 2026. Le montant est de 29 440 € pour la commune de Sainte Croix.

■ Affectation du résultat de fonctionnement 2025 (Délibération n° 2026-02)

Après délibération, le conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat de l'exercice : 7 920,47
- Résultats antérieurs reportés : 106 658,47
- Résultat à affecter : 114 578,94
- Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 12 532,57
- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 702,08
- Besoin de financement : 13 234,65
- Affectation : 114 578,94
- Affectation en réserve : 13 234,65
- Report en fonctionnement : 101 334,29

■ Délibération portant approbation du compte financier unique 2025 de la commune de Sainte Croix (Délibération n° 2026-03)

- Le conseil municipal,
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code des juridictions financières ;
- Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;
- Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération numéro 2021-06-03 du 7 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Sainte Croix ;
- Vu le Compte financier unique (CFU) de la commune de Sainte Croix ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés, 5 pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte financier unique 2025 de la commune de Sainte Croix figurant en annexe.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ Demande DETR 2026 ; mise en accessibilité des sanitaires salle des fêtes (délibération 2026-04)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement des sanitaires de la salle des fêtes et la mise en accessibilité handicapés proposé par l'ATD 24. L'estimation proposée par l'ATD 24 est d'un montant de 21 171,14 € HT.

Monsieur le Maire sollicite pour cette opération une demande de DETR 2026 (Mise en accessibilité) au sein de l'État correspondant à 40 % du montant HT des travaux soit 8 474,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve ce projet d'accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes.
- Sollicite pour la réalisation de ce projet une subvention de l'Etat (DETR) pour 2026.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signatures de toutes les pièces nécessaires à cette opération.

■ Convention de participation financière pour l'enfouissement des réseaux de fibre Périgord numérique (Délibération n° 2026-05)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'effacement des infrastructures fibre à Brassac proposé par Périgord Numérique qui fera l'objet d'une convention. L'estimation de cet enfouissement s'élève à 9 559,79 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'estimation de cette convention.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de la convention et de toutes les pièces nécessaires à cette opération.
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget.

■ Convention enfouissement réseaux aériens de communication électroniques SDE 24 (Délibération n° 2026-06)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens proposé par le SDE 24 à Brassac qui fera l'objet d'une convention. Le montant de cet enfouissement s'élève à 15 688,14 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve cette convention pour un montant de 15 688,14 € TTC.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de la convention et de toutes les pièces nécessaires à cette opération.
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget.

■ Amortissement travaux éclairage public parking mairie sur 5 ans (Délibération n° 2026-07)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est obligatoire d'amortir les travaux d'éclairage public sur le parking de la mairie d'un montant de 8 808,87 € mandaté sur le compte 2041582.

Cette dépense est obligatoirement amortissable, même par les communes de moins de 3500 habitants. La commune décide de l'amortir sur 5 ans soit 1 761,00 € / an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'amortir cette dépense sur 5 ans à hauteur de 1 761,00 € par an à partir de 2026.
- Dit que les crédits seront ouverts.

■ Demande de subvention départementale mise en accessibilité des sanitaires salle des fêtes (Délibération n° 2026-08)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'étude de faisabilité réalisé par ATD 24 de mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes. L'estimation réalisée par l'ATD 24 est d'un montant de 21 171,14 € HT.

Monsieur le Maire sollicite pour cette opération une demande de contrat de projets communaux au sein du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve ce projet.
- Sollicite une subvention de contrat de projets communaux auprès du Conseil départemental de 20 % soit 4 230,23 €
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signatures de toutes les pièces nécessaires à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	300 732,62	144 705,00	445 437,62
	Recettes réalisées ⁽¹⁾	B	237 873,63	151 675,37	389 549,00
	Restes à réaliser	C	33 662,92	0,00	33 662,92
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	189 528,42	251 363,47	440 891,89
	Dépenses réalisées ⁽¹⁾	E	139 202,00	143 754,90	282 956,90
	Restes à réaliser	F	34 365,00	0,00	34 365,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	98 671,63	7 920,47	106 592,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-111 204,20	106 658,47	-4 545,73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-12 532,57	114 578,94	102 046,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-702,08	0,00	-702,08
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-13 234,65	114 578,94	101344,29

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

RUBRIQUE 03

Réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 à 18 heures

Présents : Melle Sarah CATHOT, M. Patrick DELPIT, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD.

Excusés : Mme Christelle COSER (pouvoir à M. Patrick DELPIT), Mme Delphine VALADIE (pouvoir à M. Denis RAMBAUD), M. Frédéric SOUFFRON (pouvoir à Melle Sarah CATHOT).

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

■ Installation du conseil municipal

La séance est ouverte sous la présidence de M. Francis MONTAUDOUIN, maire sortant. Il est procédé à la lecture du procès-verbal de l'élection municipale du 15 mars 2026 :

Électeurs inscrits : 90	Votants : 76	Suffrages exprimés : 63
Bulletins nuls : 3	Bulletins blancs : 10	

Sont élus (liste conduite par M. MONTAUDOUIN Francis) :

M. Francis MONTAUDOUIN, Mme Christelle COSER, M. Patrick DELPIT, Mme Delphine VALADIE, M. Frédéric SOUFFRON, Melle Sarah CATHOT, M. Denis RAMBAUD, Mme TISON Marie Jeanne, M. Valentin SOULAGE.

Après l'appel des élus et la lecture des procurations, la présidence est assurée par :

- M. Francis MONTAUDOUIN, doyen d'âge.
- Melle Sarah CATHOT est désignée secrétaire de séance.

■ Élection du maire (Délibération n° 2026-17)

M. Francis MONTAUDOUIN est élu maire avec 7 voix sur 7 exprimés.

La séance continue sous la présidence de M. Francis MONTAUDOUIN, maire.

■ Détermination du nombre d'adjoints (Délibération n° 2026-10)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à deux le nombre d'adjoints.

■ Élection des adjoints (Délibération n° 2026-18)

La liste des adjoints menée par M. Patrick DELPIT est élue avec 7 voix sur 7 bulletins exprimés.

- M. Patrick DELPIT est élu 1^{er} adjoint.
- Mme Christelle COSER est élue 2^e adjoint.

■ Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints (Délibération n° 2026-09)

Il est procédé à la lecture du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, procès-verbal précise l'ordre du tableau des conseillers municipaux. Conformément à l'article L.273-11 du Code électoral, M. Francis MONTAUDOUIN, maire, est désigné automatiquement conseiller communautaire, pour la commune de Sainte Croix, auprès de la CCBPD et M. Patrick DELPIT son suppléant.

■ Lecture de la charte de l' élu

Le maire procède à la lecture de la charte de l' élu (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

■ Vote de l'indemnité des élus (Délibération n° 2026-11)

Après délibération, le conseil municipal décide du montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints, à compter du 20 mars 2026 :

- 28,1 %* pour le maire ;
- 10,89 %* pour le premier adjoint ;
- 10,89 %* pour le deuxième adjoint.

* De l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (au taux de 100 %)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

■ Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire (Délibération n° 2026-12)

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, (soit 2 000,00 €) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (soit 50 000,00 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, quelle que puisse être la nature du litige. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (assignation, recours pour excès de pouvoir ou recours de plein de contentieux, intervention volontaire, mise en cause, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, etc. ...).
 - Décider du désistement d'une action.
 - Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (soit 5 000,00 €) ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (soit 10 000,00 €) ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (sans conditions), le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal (sans conditions) ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour la réalisation d'investissements communaux (bâtiments, voirie...) ;

- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (sans conditions), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal (soit 2 000,00 €), qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

■ **Contrat de location copieur (Délibération n° 2026-13)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de location du photocopieur de la mairie arrive à échéance. Mécanographie Service propose un nouveau contrat de photocopieur.

Ce matériel sera en location-vente auprès de la Société GRENKE LOCATION pour un loyer trimestriel de 360.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le nouveau contrat à intervenir entre la commune et GRENKE LOCATION ;
- Dit que la location sera de 21 trimestres (5 ans) à partir du 01/04/2026 et payée trimestriellement à réception de facture ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

■ **Contrat de maintenance copieur (Délibération n° 2026-14)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au nouveau contrat de location d'un photocopieur auprès de Mécanographie Service, il y a lieu de faire un contrat de maintenance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le contrat de maintenance à intervenir entre la commune et Mécanographie Service ;
- Dit que la facturation se fera trimestriellement à partir du 01/04/2026 au coût copie de :
 - 0,004 € HT (forfait 3000 copies noires par an),
 - 0,042 € HT (forfait 2500 copies couleurs par an).
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

■ **Contrat de location ordinateur Maire (Délibération n° 2026-15)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de location de l'ordinateur de Monsieur le Maire arrive à échéance et décide de changer l'ordinateur.

Ce matériel sera en location-vente auprès de la Société GRENKE LOCATION pour un loyer trimestriel de 144,81 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le nouveau contrat à intervenir entre la commune et GRENKE LOCATION ;
- Dit que la location sera de 12 trimestres à partir du 01/03/2026 et payée trimestriellement à réception de facture ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

■ **Maintien indemnités des élus mandat précédent jusqu'au 19/03/2026 (Délibération n° 2026-16)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-24 et L.2123-1 ;
- Monsieur le Maire propose au conseil municipal, compte tenu de la réélection des élus, de maintenir les indemnités du mandat précédent du 16 au 19 mars 2026 inclus dans les conditions de la délibération n° 2020-09 du 25 mai 2020.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité le maintien des indemnités du mandat précédent du 16/03/2026 au 19/03/2026 inclus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

RUBRIQUE 04

Réunion du conseil municipal du 22 avril 2026 à 18 heures

Présents : Melle Sarah CATHOT, Mme Delphine VALADIE, M. Patrick DELPIT, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON.

Excusée : Mme Christelle COSER.

Secrétaire de séance : Mme Delphine VALADIE.

Date de convocation du conseil : 15 avril 2026.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

■ Vote des taux de taxes pour l'année 2026 (Délibération n° 2026-19)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 portés au cadre III de l'état 1259 comme suit.

Monsieur le Maire précise que la taxe d'habitation est supprimée sur les résidences principales mais que les communes continuent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Cette perte est compensée aux communes par fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie en application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert.

Les communes doivent voter leur taux TFB 2026, en tenant compte de ce taux de référence sachant que ce transfert sera réalisé par cumul du taux TFB voté en 2025 par la commune avec celui voté en 2025 par le département soit 25,98 % pour la Dordogne.

Après délibération les taux votés sur la commune de Sainte Croix sont :

- Taux de taxe foncière bâti : 38,81 % (taux communal 12,83 % et taux départemental 25,98 %)
(Produit attendu : 83 524,00, € - contribution coefficient correcteur 23 125,00 € soit 60 399,00 €).
- Taux de taxe foncière non bâti : 79,10 %
(Produit attendu : 17 165,00 €).
- Taux de taxe d'habitation (TH résidences secondaires) : 10,47 %
(Produit attendu : 7 329,00 €).
- Allocations compensatrices : 502,00 €.
- Reversement FNGIR : 2 800,00 €.

Soit un produit prévisionnel total de 60 399,00 €.

■ Vote du budget primitif 2026 (Délibération n° 2026-20)

Monsieur le Maire présente et commente le budget primitif de l'exercice 2026.

Les dépenses engagées sont en équilibre avec les recettes, à savoir :

- Section de fonctionnement : 245 934,29 €
- Section d'investissement : 89 862,57 €
- Total du Budget : 335 796,86 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2026 du budget communal.

■ SDE 24 adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux - éclairage public des ZAE (Délibération n° 2026-21)

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte : la compétence éclairage public des parcs d'activités (ZAE).

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24 ;
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

■ Élection des délégués et suppléants au SDE 24 au sein du secteur intercommunal d'énergies de Belvès-Monpazier (Délibération n° 2026-22)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est adhérente au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne.

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code général des

collectivités territoriales et à l'article 7.2 des statuts du SDE 24 en date du 3 mai 2023, elle est représentée au sein du syndicat départemental d'énergies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le conseil municipal ;

Aussi, il convient d'élire les représentants de la commune au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

- Membres titulaires : M. DELPIT Patrick, M. MONTAUDOUIN Francis.
- Membres suppléants : M. RAMBAUD Denis, M. SOUFFRON Frédéric.

■ Élection des délégués pour le SIAEP Sud Périgord (Délibération n° 2026-23)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'élire les délégués pour le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP Sud Périgord).

Monsieur le Maire précise que la Commune de Sainte Croix est représentée au Syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués.

Sont candidats à l'élection de délégué titulaire :

- M. MONTAUDOUIN Francis ;
- M. DELPIT Patrick.

Sont candidats à l'élection de délégué suppléant :

- M. RAMBAUD Denis ;
- Melle CATHOT Sarah.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, élit les délégués qui siègeront au SIAEP Sud Périgord :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. MONTAUDOUIN Francis	M. RAMBAUD Denis
M. DELPIT Patrick	Melle CATHOT Sarah

■ Liste des commissaires titulaires et suppléants proposés à la Commission communale des impôts directs (CCID) (Délibération n° 2026-24)

- Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;
- Considérant qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux dans chaque commune une Commission communale des impôts directs (CCID) ;
- Considérant que dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative ;
- Considérant que la CCID est présidée par le Maire et composée de 6 membres titulaires et de 6 suppléants ;
- Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales, dressée par le conseil municipal ;
- Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la CCID.

Personnes proposées

BAZILLAS Olivier	GONDONNEAU Jason
BOURGEIX Pierre	GRIMAL Christine
BUCHWALD Anne Marie	GUERIN Bertrand
CASEROTTO Gilles	HEYRAUD Laurent
CATHOT Pascal	HEYRAUD Lucette
CHEVALIER Sylvie	LEBON Vincent
CLAVEL Joël	MORON-LOPEZ Yannick
COSER Marie-France	PERROY Florence
COSER Pierre-Jean	SOULAGE Valentin
DELPIT Josiane	URIA Etienne
DOLIVET Lucile	VAN HOF Frank
GIRARDIN Philippe	WALON Jérôme

■ Répartition de la dotation 2025 concernant la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance CCBDP (Délibération 2026-25)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le législateur a souhaité réserver une enveloppe issue de la fiscalité sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance pour les communes et communautés de communes qui exercent la compétence « voirie communale ».

Il s'agit de répartir la somme allouée à la communauté pour le territoire soit 61 045,00 € pour 2025, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie communale ».

Monsieur le Maire présente le tableau recensant les longueurs de voirie communale ainsi que la répartition par commune, les longueurs sur lesquelles s'exercent la compétence et par conséquence, les sommes allouées aux communes ou qui restent à la communauté en fonction de l'exercice de la compétence « voirie communale ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la répartition de la dotation 2025 concernant la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance.

■ Clôture enquête publique chemin rural les prieurs (Délibération n° 2026-26)

Par délibération en date du 3 décembre 2025 (n° 2025-21), le conseil municipal de Sainte Croix décidait de procéder à l'enquête publique préalable suite à la demande de Monsieur ROBERTS Jeffray d'aliénation de l'assiette d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Les Prieurs » qui traverse sa propriété entre les parcelles AD 98 et AD 97 et 99 et qui peut créer un préjudice.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 janvier 2026 au 28 janvier 2026 inclus. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que personne ne se soit manifesté.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Les Prieurs » sur le territoire de la commune de Sainte Croix ;
- Fixe le prix de vente dudit chemin à 1 € le m² ;
- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur (M. Jeffrey ROBERTS) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

■ Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence technique départementale de la Dordogne (ATD 24) (Délibération n° 2026-27)

- Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;
- Vu la délibération du Conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence technique départementale (ATD) ;
- Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24 ;
- Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2026 ;
- Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération n° 2017-01 du 23 janvier 2017.

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables.

L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- Les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie) ;
- L'assistance juridique ;
- Le Centre de ressources en cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- Approuve les nouveaux statuts de l'ATD 24 ;
- Prend acte et confirme les modalités de représentation au sein de l'Assemblée générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 ;
- Représentant titulaire : par défaut, le Maire, membre titulaire de droit -

M. MONTAUDOUIN Francis ;

- Représentant suppléant désigné dans l'ordre du tableau (le 1^{er} adjoint) - M. DELPIT Patrick.

■ Création et composition de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées) (Délibération n° 2026-28)

- Le conseil municipal ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nommes C ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-10-11-002 en date du 11 octobre 2018, portant statuts de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
- Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;
- Décide de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 66 membres, selon la répartition des conseillers communautaires adoptée par le dernier arrêté préfectoral de composition du Conseil Communautaire de la CCBDP en vigueur.

Après délibération du conseil municipal de la commune de Sainte Croix, les représentants de la CLECT sont :

- Titulaire : Mme COSER Christelle,
- Suppléant : Mme VALADIE Delphine.

■ Désignation des référents, délégués et représentants communaux

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les référents, délégués et représentants communaux suivants :

- Commission de contrôle des listes électorales :
 - Délégués titulaires : M. RAMBAUD Denis, Mme GRANNET Edith et Mme COSER Marie France.
 - Délégués suppléants : M. SOUFFRON Frédéric, M. SOULAGE Valentin et M. FRUMENTI Jean Pierre.
- Référent défense : M. RAMBAUD Denis.
- Référent sécurité routière : Melle CATHOT Sarah.
- Référent laïcité : M. SOUFFRON Frédéric.
- Référents apostille : Mme BIERNE Fabienne, Mme COSER Christelle, M. DELPIT Patrick et M. MONTAUDOUIN Francis.
- Délégué CNIL : Mme COSER Christelle.
- Délégué RGPD : M. MONTAUDOUIN Francis.
- Représentant RPI du Beaumontois : Mme VALADIE Delphine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

RUBRIQUE 05 État civil

Décès

- 22 janvier 2026
à Sainte Croix de Monsieur Maurice Roger COSER, 1 Impasse de Brassac.

Mariage

- 16 mai 2026
à Sainte Croix de Monsieur Warren CYANEE et de Mademoiselle Léonie GIRARDIN.

RUBRIQUE 06

La Louise

Sainte Croix, modeste village rural du 21^e siècle, a un riche passé historique.

Si l'on connaît assez bien son patrimoine bâti, son église du 12^e, sa maison du prieur du 14^e, son château du 17^e, par leur présence et les écrits que nous en possédons, il n'en va pas de même pour le patrimoine immatériel.

Quels étaient ses habitants ?

Comment vivaient-ils ?

Quelles étaient leurs professions ?

Toute cette richesse culturelle nous a été transmise oralement et aujourd'hui rares sont les personnes qui peuvent encore en témoigner. Pourtant que de belles histoires à raconter sur ces personnes authentiques qui ont façonné Sainte Croix.



Louise et sa chienne

Aussi nous vous proposons le témoignage d'un enfant du pays, **Jean-Paul CAPDEVILLE**, récit écrit en collaboration avec les descendants directs de cette personne que tout le monde appelait familièrement, La Louise.

La Louise, de sa véritable identité, Louise GAUTHIER, est née le 2 mai 1890 à Rampieux de parents cultivateurs au lieu-dit Les Français. Le 16 janvier 1908, elle épouse à Rampieux Antoine LANDAT, un garçon cultivateur domicilié à La Bourgade de Sainte Croix. Le couple s'installe cultivateur aux Français. Très vite Louise devient veuve. Son mari meurt le 28 février 1915, à Forges-les-Eaux dans le département actuel de Seine Maritime, d'une fièvre typhoïde lors de la guerre de 1914-18. Elle met au monde 5 enfants, 2 garçons et 3 filles (dont une qui ne survivra pas), qu'elle élèvera seule. Elle mène une vie de labeur, d'abord dans la ferme familiale, et aussi à l'extérieur. Plus tard, elle s'installera à la Toutounnelle. Elle est très probablement féministe avant l'heure. Elle décède le 1^{er} septembre 1967, à la Bourgade, chez son petit-fils.

Nous n'imaginions pas, enfants que nous étions, qu'elle avait eu une vie aussi riche (qu'avait eu des enfants, qu'elle avait été serveuse dans un restaurant de Monpazier, ...). Elle venait parfois à l'épicerie⁽¹⁾. Nous la croisons tous les jours en allant ou revenant de l'école. Elle parlait très peu le français (comme beaucoup de gens d'ici). Elle semblait avoir toujours vécu là et être née de cette terre. Son visage avait des traits très marqués, sillonné de nombreuses rides. Elle avait le teint halé des personnes habituées à subir les sévices du soleil et du froid. Louise était coiffée d'un éternel chignon. Ses vêtements étaient des plus simples et usagés. Elle était chaussée de vieilles sandales. En fait, quand je réfléchis, la réalité profonde de Louise se retrouvait là, à la Toutounnelle. Elle vivait à la charnière de deux mondes séparés par la route. D'un côté un monde archaïque où elle semblait vivre un peu hors du temps. En Périgord, le confort des maisons était très rudimentaire en ces temps-là. Mais Louise, dans sa manière de vivre semblait refuser le 20^e siècle avec un confort bien en deçà de la moyenne. J'ai la mémoire d'un habitat où son lieu de vie n'était pas séparé de celui de ses poules (je ne me souviens pas si ses canards vivaient avec elle ou dans un local extérieur. Louise avait une petite chienne noire et blanche qu'elle appelait « Nouchka ». Dans ce lieu de vie il y avait une réserve d'eau en pierre alimentée par une source. Il y avait aussi une trappe qui donnait accès à une cave. Elle disait ne s'alimenter que de viande. « You, né minso qué dé la car » disait-elle en Occitan. Je me souviens qu'elle aimait aussi les champignons qu'elle connaissait bien. Elle nous avait fait connaître ceux qu'elle appelait « les dents de rats » (Barbilloux ou pieds de moutons) qu'elle appréciait particulièrement. À la saison elle faisait une petite entorse à son régime habituel. Louise cultivait des fraises dont la taille nous épatait. Ses canards bénéficiaient d'une belle mare ombragée située en bord de route. De l'autre côté de cette route se situait son autre monde. Louise y cultivait ses fleurs. Louise avait réalisé là une sorte de jardin exotique dont les fleurs rutilaient de mille couleurs. Certaines de ces fleurs étaient assez hautes. Parfois, en passant, on voyait la tête de Louise émerger des feuillages. Dans mon souvenir, il ne passait guère de voiture sur cette route qui ne s'arrêtait pour admirer cet Eden fleuri.

La Toutounnelle était une terre de paradoxe, on y cultivait aussi l'amitié. Je me souviens d'une anecdote sur cette route frontière. Un soir, nous rentrions de l'école à vélo. Notre chienne « Dalos » venait toujours nous rejoindre. En passant à côté de la mare, attirée par un canard, elle avait fait chuter mon frère qui s'était blessé au front. Louise qui était à proximité était affolée et montrait beaucoup de compassion pour mon frère qui avait du mal à retrouver ses esprits. Elle courut chercher un chiffon et nettoya la plaie avec l'eau de la mare. Cette eau miraculeuse fit que la plaie guérit bien et sans problème d'infection (Dieu Merci, on n'avait pas encore inventé le principe de précaution).

(1) Ancien commerce situé aux Prieurs.

Informations utiles

Mairie de Sainte Croix

2 rue Jean Delpit - Sainte Croix - 24440 SAINTE CROIX

Téléphone : 05 53 63 25 20

Mail : mairie.stecroix-de-bt@wanadoo.fr

Site internet : www.sainte-croix24.fr

Infos, événements et alertes : Panneau Pocket

15 SAMU Le service médical urgent pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins	17 POLICE SECOURS Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police	18 SAPEURS POMPIERS Pour signaler une situation de péril ou un accident comportant des blessés ou des personnes et obtenir leur intervention rapide
112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne	114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS	119 NUMÉRO D'URGENCE POUR L'ENFANCE EN DANGER Si vous êtes témoin de violences subies par les enfants (violence psychologique, physique et sexuelle), notamment au sein de la famille ou en institution ou pour d'autres dangers...
3018 CIBER HARCELEMENT Le numéro dédié aux jeunes victimes et aux témoins de harcèlement et de violences numériques. Gratuit, anonyme, confidentiel. 7j/7 de 9h à 23h	3919 FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES Pour l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences.	3977 PERSONNES AGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP

■ Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

12 avenue Jean Moulin - 24150 LALINDE

Mail : ccbdp@ccbdp.fr

Téléphone : 05 53 73 56 20

■ **Démarches administratives** (Formation, Emploi, Retraite, État civil et Famille, Santé, Justice, Budget, Logement, Mobilité et Courrier)

France Services - 36 boulevard Stalingrad - 24150 LALINDE

Mail : franceservices@ccbdp.fr

Téléphone : 05 53 73 56 22

Horaires d'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Lundi : 14h à 17h,
- Mardi à jeudi : 9h à 12h et 14h à 17h,
- Vendredi : 9h à 12h et 14h à 16h30.

■ Dépannage Téléphone (ORANGE)

Téléphone : 3900 (particuliers)

3901 (professionnels)

1017 (entreprises)

Site Internet : www.dommmages-reseaux.orange.fr

■ Dommages Fibre optique (NATHD)

Téléphone : 0 806 806 006

Site Internet : www.nathd.fr

■ Dépannage Électricité (ENEDIS)

Téléphone : 09 72 67 50 24

■ Dépannage Eau (SOGEDO)

Téléphone : 05 53 30 21 98

■ Déchetterie de Beaumontois en Périgord

Horaires d'ouverture :

- Du 1^{er} juillet au 31 août, du mardi au samedi, de 7h30 à 13h.
- Du 1^{er} septembre au 30 juin, du mardi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 17h45.

Fermeture les lundis, dimanches et jours fériés

■ Déchets ménagers (SMD3 Services usagers)

Téléphone : 09 71 00 84 24

Mail : service.usagers@smd3.fr

Ne pas jeter sur la voie publique.

Publié et imprimé par la municipalité de Sainte Croix

Directeur de publication : Francis MONTAUDOUIN

